

COMPTE RENDU
SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
19 SEPTEMBRE 2018 – 18H
SIEGE DE LA CAPCA

La séance débute à 18h08

Présents :

Mesdames Laetitia SERRE, Bernadette FORT, Hélène BAPTISTE, Annick RYBUS, Nathalie MALET-TORRES et Marie-Françoise LANOOTE

Messieurs Yann VIVAT, Jacques MERCHAT, Michel VALLA, François VEYREINC, Alain SALLIER et Christophe VIGNAL.

Excusés :

Mesdames Emmanuelle RIOU, Martine FINIELS et Mireille MOUNARD.

Messieurs Didier TEYSSIER, Gérard BROSSÉ (procuration à Christophe VIGNAL), Gilles QUATREMERE (procuration à Laetitia SERRE), Gilbert MOULIN, Barnabé LOUCHE, Jérôme BERNARD et Jean-Pierre JEANNE.

Secrétaire de séance : Christophe VIGNAL

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 14

Ordre du jour :

Délibération n° 2018 09 19/151 - Mandat spécial

Délibération n° 2018 09 19/152 - Attribution de subvention à l'Auberge de Freyssenet

Délibération n° 2018 09 19/153 - Subvention aménagement arrêts de cars

Délibération n° 2018 09 19/154 - Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune de Le Pouzin et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales rues de la République et du 06 Août 1944

Délibération n° 2018 09 19/155 - Acquisition du terrain du pôle petite enfance à Chomérac

La Présidente Laetitia SERRE accueille les membres du bureau.

Elle informe que l'acte de vente n'étant pas finalisé, la délibération relative à la signature pour l'acquisition d'un entrepôt sis chemin de Chamaras à Privas est retirée de l'ordre du jour et propose l'ajout d'une délibération « Mandat spécial ».

L'ajout de cette délibération étant acceptée à l'unanimité, elle propose l'approbation du compte rendu de la réunion de bureau du 29 août dernier qui, ne faisant part d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018 09 19/151 - Mandat spécial

Rapporteur : Laetitia SERRE

Par délibération n°2018-05-30/95 du 30 mai 2018, le Conseil communautaire a autorisé Madame la Présidente à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « French Mobility » lancé par l'Etat. Cet appel à manifestation fait suite aux Assises Nationales de la Mobilité organisées fin 2017, afin de faciliter la mise en œuvre de projets de mobilités quotidiennes, durables et innovantes sur les territoires peu denses et ruraux.

17 projets ont été retenus au niveau national et une enveloppe financière moyenne de 100 000 € sera allouée aux lauréats, principalement pour financer des coûts de fonctionnement et d'ingénierie.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche faisant partie des lauréats, Monsieur le Vice-président en charge des mobilités et du transport, Yann VIVAT, se rendra à Paris le 26 septembre 2018 pour signature officielle de la convention relative à cet appel à projet.

Par ailleurs, dans le cadre de la sollicitation de l'Etat pour participer au programme BETA.gouv qui traite de la mise en place d'une base de données nationale sur le co-voiturage, le Vice-président Yann VIVAT doit également se rendre à Paris le 5 octobre 2018 pour présenter la politique mobilités de la CAPCA et rencontrer les partenaires de ce programme.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du Code général des Collectivités territoriales, l'organe délibérant doit donner un mandat spécial pour ces déplacements à l'élu concerné, ce qui permettra le remboursement des frais engagés.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 ;
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu la délibération n°2018-05-30/95 du 30 mai 2018, relative à l'engagement de la CAPCA à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « French Mobility » lancé par l'Etat.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accorde** un mandat spécial à Monsieur le Vice-président en charge des mobilités et du transport, Yann VIVAT pour le déplacement se rapportant à la signature de la convention relative à l'appel à manifestation d'intérêt « French Mobility » qui se déroulera le 26 septembre 2018 à Paris,
- **Accorde** un mandat spécial à Monsieur le Vice-président en charge des mobilités et du transport, Yann VIVAT pour le déplacement se rapportant à la réunion relative au programme BETA.gouv qui se déroulera le 5 octobre 2018 à Paris,
- **Précise** que la présente délibération vaut ordres de mission pour ces deux déplacements,
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal pour l'exercice 2018 – article 6532 – chapitre 65.

Délibération n° 2018 09 19/152 - Attribution de subvention à l'Auberge de Freyssenet

Dans le cadre de sa stratégie économique 2018-2021 votée le 06 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération a défini ses modes d'intervention en faveur des investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services. Ce soutien centré sur une complémentarité avec des financements autres (Région, Europe, ...) apporte un appui renforcé aux projets rentrant dans le cadre des 4 thématiques suivantes : l'emploi, la transition écologique, l'économie responsable et le numérique. Un règlement d'aide correspondant a été défini et validé par le Conseil Communautaire le 31 janvier 2018.

L'auberge de Freyssenet existe depuis plus de 40 ans. L'ancienne propriétaire, partie en retraite, a cédé récemment l'activité de restauration – bar à Mme DECKER (achat fonds de commerce bar/ restaurant, licence IV).

La cheffe d'entreprise, soutenue par son conjoint dans le cadre de l'exploitation, proposera toujours les activités de restauration et bar, mais également la vente de produits régionaux et de multiples services pour les habitants des villages situés sur le Coiron.

L'objectif du projet est de moderniser l'établissement, tout en maintenant une cuisine qualitative et locale, en milieu rural au travers d'un bar-restaurant-lieu de sociabilité.

Ainsi, il est proposé d'apporter un soutien à la mise aux normes de la cuisine, la rénovation de la salle et du bar et l'aménagement d'un coin épicerie avec des produits régionaux. L'auberge sera également dotée d'un point internet, un point vert (retrait d'espèces) et un relais colis. Le commerce offrira des services de proximité ; il s'agit du dernier commerce de la commune de Freyssenet.

Les investissements et les travaux prévus sont indispensables à la viabilité économique de l'entreprise (surface commerciale de 140 m², environ 50 couverts à intérieur et 30 possibles à l'extérieur). Ils permettront en outre, la création immédiate de 2 nouveaux emplois et, à moyen terme (été 2019 et/ou 2020), d'un troisième.

Le porteur de projet a dans ce cadre déposé une demande de subvention, en complément d'une demande d'aide régionale.

La subvention sollicitée correspond à 15% (taux d'intervention bonifié correspondant aux critères création d'un ou plusieurs emplois + investissement numérique) du montant des dépenses subventionnables (plafond fixé à 50 000 € hors taxes), soit 7 500 €. Le projet total représente 51 788,79€.

En mai dernier, le Conseil Communautaire a soutenu la Commune de Freyssenet dans l'achat du bâtiment et les travaux de rénovation. L'opération 'achat et aménagement' s'élevait à 174 171 € H.T. et la Communauté d'Agglomération a apporté son aide à hauteur de 10 %, conformément au règlement de fonds de concours pour le maintien ou la création d'activités commerciales de proximité.

- Vu le règlement CE n° 1407/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu le règlement (CE) général d'exemption par catégories n° 651/2014 du 17 juin 2014,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article L.1511-1 à 7 du Code général des collectivités territoriales relatif aux aides que peuvent attribuer les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu la délibération du 31 janvier 2018 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche définissant l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales »,
- Vu la délibération n°2018-01-31/09 en date du 31 janvier 2018 par laquelle la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a adopté le règlement « Aide aux investissements des entreprises du commerce, de l'artisanat ou de services »,
- Vu la convention 2018-2021 en date du 23 mars 2018 relative à la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe signée avec la Région Auvergne – Rhône Alpes,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Alloue** une subvention de 7 500 euros à l'auberge de Freyssenet, SAS ANGE 07, pour son projet de développement et d'investissement,
- **Autorise** la Présidente à signer la convention afférente à la présente décision, ci-annexée.

Délibération n° 2018_09_19/153 - Subvention aménagement arrêts de cars

Rapporteur : Yann VIVAT

Le Conseil communautaire du 18 octobre 2017 a approuvé le lancement d'un appel à projets visant à sécuriser les arrêts de cars ainsi que son règlement d'aide.

La Commission Mobilités du 9 octobre 2017 avait acté le projet de règlement selon les grands principes suivants :

- Bénéficiaires : communes de l'Agglomération,
- Seuls les arrêts desservis par la CAPCA sont éligibles,
- Taux d'aide à hauteur de 80% sur les axes structurants et de 60% sur les axes secondaires,
- Lorsqu'un arrêt est concerné par une mise en accessibilité, le financement s'opère à parts égales entre la commune et les autorités organisatrices de transport concernées,
- Les travaux de construction d'abribus sont pris en charge uniquement dans le cadre de la réalisation d'un aménagement d'arrêt de car, avec une aide plafonnée à 80% du montant et une limite maximum fixée à 4 000 €.

Sur la base du dossier d'appel à projet rempli par la commune de La Voulte sur Rhône, le Bureau communautaire du 25 avril 2018 a suivi l'avis de la Commission Mobilité du 19 avril 2018 et lui a attribué une subvention de 12 000 €.

La Mairie de La Voulte sur Rhône a contesté ce montant, indiquant s'être trompée dans le remplissage du document de demande d'aide et a sollicité un réexamen de son dossier. Suite à cette demande, une nouvelle étude technique a été réalisée, en application du règlement et des règles rappelées ci-dessus.

A l'issue de cette analyse, il apparait que :

- l'arrêt de car situé Route de Livron n'est pas desservi par un service de l'Agglomération,
- les travaux de mise en accessibilité relèvent d'un financement différent qui doit associer l'ensemble des autorités de transports utilisatrices de l'arrêt et sont pris en charge s'ils rentrent dans le champ du décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014. A ce titre, les travaux d'accessibilité prévus sur l'arrêt Rue Tiers ne peuvent pas être pris en charge et ceux de l'arrêt Cité sont pris à hauteur de 33%.

Au regard des éléments décrits ci-dessus, à titre exceptionnel, il vous est proposé d'accorder une nouvelle subvention de 14 784 € à la Mairie de La Voulte sur Rhône. Vous trouverez ci-joint un tableau qui détaille le calcul de la subvention.

- Vu le Code de la Route,
- Vu les avis de la Commission « Services à la population, solidarités, mobilités » du 9 octobre 2017 et du 19 avril 2018,
- Vu la délibération n°2017-10-18/231 du Conseil communautaire du 18 octobre 2017 approuvant la création d'un règlement d'aide pour l'aménagement des arrêts de cars,
- Vu la délibération n° 2018-04-25/06 du Bureau communautaire attribuant les subventions aux communes pour la réalisation d'aménagements d'arrêts de cars
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'allouer à la commune de la Voulte sur Rhône une subvention de 14 784 € pour l'aménagement de ces arrêts de cars,
- **Annule** l'octroi de l'aide de 12 000 € allouée pour cette opération par le bureau lors de sa réunion du 25 avril 2018.

Délibération n° 2018 09 19/154- Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune de Le Pouzin et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales rues de la République et du 06 Août 1944

Rapporteur François VEYREINC

La commune de Le Pouzin a souhaité engager un important programme d'aménagement et de rénovation aux abords de la Route Départementale 86 (rues de la République, du 06 Août 1944, tronçons Nord et Sud de la rue 14 Martyrs, avenue Jean-Claude Dupau et quartier Ramas). Cette vaste opération prévoit des travaux d'alimentation en eau potable, d'aménagement de trottoirs, de réfection de voirie, des travaux de réseaux secs et de mise en séparatif des canalisations d'assainissement ainsi que la reprise des branchements.

Afin de coordonner le renouvellement des réseaux d'assainissement avec les projets d'aménagement de la commune, il a été convenu lors de l'Avant-Projet, de réaliser ces travaux en trois tranches. La première en 2018 concernera, les rues de la République et du 06 Août 1944. La deuxième tranche prévue en 2019, s'effectuera avenue Jean-Claude Dupau (RD 86) et le tronçon Nord du réseau de la rue des 14 Martyrs. La troisième tranche concernera la partie sud de la rue des 14 Martyrs et le quartier des Ramas.

Pour information, ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'une opération d'ensemble et seront coordonnées entre plusieurs maîtres d'ouvrage et comprennent :

- Les travaux d'assainissement (mise en séparatif) portés par la CAPCA,
- Les travaux de reprise du réseau d'eau potable portés par le SIOP,
- Les travaux de réfection de voirie sur la RD 86, portés par le Département de l'Ardèche,
- Les travaux de réseaux secs, portés par la commune de Le Pouzin et le SDE 07,
- Les travaux d'aménagement de trottoirs et d'abords, portés par la commune de Le Pouzin.

La présente convention de co-maîtrise d'ouvrage, concerne les rues de la République et du 06 Août 1944 (1^{ère} tranche de ce programme).

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche souhaite entreprendre des travaux de mise en séparatif rue de la République, pour réduire de manière significative les entrées d'eaux parasites par temps sec et par temps de pluie dans les réseaux de collecte, pour diminuer un rejet direct dans le Rhône mais également, pour réduire les volumes déversés au drain CNR par les déversoirs d'orages présents sur les réseaux. Concernant la rue du 06 août 1944, l'objectif sera de modifier le sens d'écoulements des prochains réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, afin que ces derniers soient raccordés au futur parking communal.

Dans un souci de coordination et de bonne conduite des actions, il a été convenu que les travaux de la 1^{ère} tranche de ce programme, seraient réalisés dans le cadre d'une opération d'ensemble dont la maîtrise d'ouvrage unique serait confiée à la Communauté d'Agglomération.

- Vu la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article II,
- Considérant que l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée stipule que « *lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* »
- Considérant le projet annexé à la présente délibération, de convention de co-maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune de Le Pouzin pour les travaux des réseaux des eaux usées et des réseaux des eaux pluviales,
- Considérant que dans le cadre de ladite convention, la Communauté d'Agglomération est le maître d'ouvrage unique de l'opération,
- Considérant que l'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération s'élève à 310 000 € HT dont 212 000 € HT pour les travaux de collecte des eaux usées et 98 000 € HT pour les travaux de gestion des eaux pluviales,
- Considérant qu'après la remise de l'ouvrage relatif aux eaux pluviales à la commune de Le Pouzin, cette dernière remboursera la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche le montant total HT des dépenses réelles affectées à la mise en séparatif du réseau des eaux pluviales déduction faite des subventions obtenues par le maître de l'ouvrage.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention à conclure avec la commune de Le Pouzin, annexée à la présente délibération, relative à la co-maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement des eaux usées et de mise en séparatif des eaux pluviales sur ladite commune.
- **Autorise** la Présidente à signer la convention et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2018_09_19/155 - Acquisition du terrain du pôle petite enfance à Chomérac

Rapporteur Hélène BAPTISTE

La construction d'un pôle petite enfance sur la commune de Chomérac conduit à réunir dans les mêmes locaux le multi-accueil « Les Coccinelles » et le relais d'assistantes maternelles « Les Coccinelles » gérés par la Communauté d'Agglomération.

Cette construction fait suite, d'une part, au diagnostic de territoire réalisé dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, et, d'autre part, au contrôle effectué en 2011 par le service de Protection Maternelle et Infantile

du Conseil Départemental de l'Ardèche, qui ont fait ressortir le caractère exigü des locaux du relais d'assistantes maternelles ainsi que l'inadéquation et l'insuffisance des locaux du multi-accueil.

La commune de Chomérac propose de vendre le terrain d'implantation du pôle petite enfance, pour l'euro symbolique, à la Communauté d'Agglomération.

- Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-9 à L1311-12, L2121-29, L2241-1 et L5211-1.
- Vu les articles du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L1, L1211-1, L2211-1, L2221-1 et L3211-14.
- Vu l'avis du service France DOMAINE n°2015/066/V602 en date du 04 janvier 2016.
- Considérant qu'une collectivité peut vendre, à titre onéreux, les biens immobiliers appartenant à son domaine privé.
- Considérant que le terrain d'implantation du pôle petite enfance appartient au domaine privé de la commune de Chomérac.
- Considérant que lorsqu'une commune de plus de 2 000 habitants vend un bien immobilier appartenant à son domaine privé, ladite vente donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service de l'Etat « France DOMAINE ».
- Considérant que la population de la commune de Chomérac est supérieure à 2 000 habitants.
- Considérant que France DOMAINE, dans son avis du 04 janvier 2016, fixe la valeur vénale du terrain à 79 300€.
- Considérant que la commune de Chomérac n'est pas tenue de suivre ledit avis.
- Considérant qu'une collectivité peut vendre un bien immobilier appartenant à son domaine privé soit à un prix inférieur à sa valeur vénale, soit pour l'euro symbolique, dès lors qu'il existe des contreparties « suffisantes » (Conseil d'Etat, 15 mai 2012, décision n°351416).
- Considérant que ledit pôle constitue un équipement d'intérêt général.
- Considérant que, nonobstant la perte d'une recette pour la commune de Chomérac dans le cadre de cette vente, les habitants de la commune bénéficieront, en contrepartie, de l'accès au pôle petite enfance.
- Considérant que, en l'espèce, les contreparties « suffisantes » sont identiques à celles de l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 mai 2012.
- Considérant que la Communauté d'Agglomération a délibéré, le 20 janvier 2016, pour l'acquisition d'une partie de parcelle de terrain située au lieu-dit « La vialatte » sur la commune de Chomérac, et appartenant à cette dernière, pour la construction d'un pôle petite enfance.
- Considérant que la commune de Chomérac a délibéré, le 25 janvier 2016, sur la vente dudit terrain, pour l'euro symbolique, à la Communauté d'Agglomération.
- Considérant qu'une division parcellaire a été nécessaire et a entraîné un changement de numérotation et de superficie.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition de gré à gré par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, moyennant l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée comme suit :

Commune	Section et n°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Zonage urbanisme	Surface totale	Surface cédée	Propriétaire
Chomérac	ZI 1053	5832 rue de la Verone	Terrain	UB	1 019 m ²	1 019 m ²	Commune Chomérac

- **Approuve** l'acte de vente annexé à la présente délibération.
- **Autorise** la Présidente à signer ledit acte de vente.
- **Approuve** la prise en charge, par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, des frais d'acquisition (impôts, contributions et autres charges auxquels l'immeuble est assujéti ainsi que les frais de notaire).
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 2111 du budget principal.

Fin de la séance : 18h30